

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL233

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

-----

### ARTICLE 1ER BIS

Après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« rendu public dans les plus brefs délais ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de l'importance que le Gouvernement accorde aux avis du comité de scientifiques, il est judicieux, pour une transparence totale vis-à-vis des Français, de publier dans les plus brefs délais les avis de cet organe destiné à conseiller le gouvernement dans la gestion sanitaire de la crise.